Petites affiches
LA LOI
ARCHIVES COMMERCIALES
Le Quotidien Juridique
396e année - N° 235
23 novembre 2007
Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés : Petites affiches • Le Quotidien Juridique • La Loi - Archives Commerciales de la France

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

APPORTS PARTIELS D'ACTIFS (PROJETS OU RÉALISATIONS)

313800 - Le Quotidien Juridique

POWERNEXT

Société anonyme
au capital de 11.481.500 €
Siège social :
Palais de la Bourse
Place de la Bourse
75002 PARIS
438 750 440 R.C.S. Paris
Société Apporteuse

LA FINANCIERE DE L'OCTET

Société anonyme
au capital de 38.115 €
Siège social :
Palais de la Bourse
Place de la Bourse
75002 PARIS
434 880 845 R.C.S. Paris
Société Bénéficiaire

AVIS DE PROJET
D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Powernext et la Financière de l'Octet, sus-désignées, ont établi le 21 novembre 2007, à Paris, un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (Article L. 236-22 du Code de commerce).

Aux termes de ce projet, Powernext ferait apport à la Financière de l'Octet de sa branche complète et autonome d'activité de l'exploitation de son marché au comptant de quotas de carbone sis rue Louis-le-Grand à Paris, dont l'actif est évalué à 16.238.555,77 euros et le passif à 238.555,77 euros, soit un actif net apporté de 16.000.000 d'euros.

Il a été convenu que le passif pris en charge par la Financière de l'Octet ne serait pas garanti solidairement par Powernext et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L. 236-21 du Code de commerce.

En rémunération de cet apport, il sera attribué à Powernext seize millions (16.000.000) d'actions de un euro nominal, créées par la Financière de l'Octet au titre d'une augmentation de capital de seize millions (16.000.000) d'euros.

Il ne sera émis aucune prime d'apport.

L'ensemble des opérations actives et passives de la branche complète d'activité apportée sera pris en charge par La Financière de l'Octet et réputé accompli pour son compte depuis le 1er décembre 2007.

Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14 du Code de commerce, 261 et 262 du décret du 23 mars 1967.

Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris au nom de Powernext et la Financière de l'Octet, le 22 novembre 2007.

Pour avis, le représentant légal.

P-34